Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 3 Mai 2022

Présidence : M. Gérard VIVARGENT

Présents : **MM. Marcel FRIBOULET, Jean Claude NJEHOYA, Manuel COBO, Mohamed RAOUADI (CDA).**

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER.

Excusés : MM. Jamal SOUADJI, Mustapha MANSOUR.

Début de la réunion à 18h40

Seniors D1 F Match 51253.1 Atlético Bagnolet/Ja Drancy 2 du 30/4/22

La Commission,
Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de l'Atlético Bagnolet sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de la Ja Drancy 2 susceptible d'avoir évolué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,
Constatant que la feuille de match papier n'est pas parvenue à la Commission,
Remet sa décision en attente de réception du document.

***

U18 D1 Match 52437.2 Uf Clichois/As La Courneuve du 10/4/22

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la demande d'évocation de l'As La Courneuve sur la participation de M. Mehdi KHOUMANI Lic. 9602394977 de l'Uf Clichois susceptible d'avoir joué sous fausse identité,
S'en saisit pour en faire évocation,
Demande à l'Uf Clichois ses éventuelles observations pour sa réunion du 19 avril prochain.
Reprise du dossier,
Après lecture des observations de l'Uf Clichois,
S'en saisit pour en faire évocation,
Convoque pour sa réunion du 26 avril pour 19h00 en visio conférence :
M. Mehdi KHOUMANI Joueur de l'Uf Clichois,
M. Boubou DIALLO Educateur Uf Clichois,

M. Arsène SECTOLAND Educateur As La Courneuve
M. Jean Marie BASTIN Arbitre Lpiff
Une décision sera prise ce jour.
Reprise du dossier,
Après audition de MM. Boubou DIALLO Educateur, Hicham KHOUMANI, Père du joueur, Mehdi KHOUMANI Joueur, tous trois de l'Uf Clichois,
Après audition de MM. Arsène SECTOLAND Educateur, Nordine BENSERRAI Correspondant, tous deux de l'As La Courneuve,
Après audition de M. Jean-Marie BASTIN Arbitre Lpiff,
Constatant que M. DIALLO certifie que M. Mehdi KHOUMANI a bien participé à la rencontre,
Constatant selon l'Arbitre, qu'un contrôle des licences a été effectué avant match et qu'aucune réserve n'a été posée avant les signatures mais que le Dirigeant de l'As La Courneuve est revenu le voir pour poser une réserve pour fraude sur identité,
Constatant qu'il précise avoir pris une photo de la licence du joueur,
Constatant que M. SECTOLAND dit avoir reçu une information comme quoi un joueur évoluait sous fausse licence et que la photo de la licence ne correspondait pas au joueur ayant participé à la rencontre, d'où sa réserve,
Constatant que M. BENSERRAI poursuit en confirmant la source tout en affirmant que le joueur ayant joué ce jour s'appelle M. Awais BUTT,
Constatant qu'il ait posé certaines questions à M. Mehdi KHOUMANI sur le sort du match, celui-ci donnant le bon score, la couleur des maillots de son adversaire, ne se rappelant plus du score à la mi-temps mais disant avoir pris le but en seconde mi-temps,
Constatant que l'Arbitre dit reconnaître le joueur qui est le même que sur la photo de sa licence mais dit ne pas avoir fait attention durant le match si c'est bien le même joueur présent en réunion,
Constatant que l'As La Courneuve a téléphoné à la permanence du District qui lui a proposé de revoir le joueur pour prendre une photo mais que celui-ci ne s'est pas présenté et qu'il était déjà parti,
Constatant que M. DIALLO dit ne pas savoir qui était au téléphone et que donc il a refusé de refaire venir son joueur,
Constatant que M. BENSERRAI dit que le joueur présent en réunion est plus costaud physiquement que celui qui a réellement joué,
Constatant que l'As La Courneuve a produit un document photographique du joueur mais celui-ci se cachant le visage, il est impossible de distinguer le visage de ce joueur,
Constatant que chaque club reste sur ses positions,
Place le dossier en attente pour complément d'enquête.
Reprise du dossier,
Considérant l'article 128 des règlements généraux de la FFF qui précise que pour l'appréciation des faits les déclarations d'un Arbitre sont retenues jusqu'à preuve du contraire,
Considérant que ce dernier ne peut affirmer que M. Mehdi KHOUMANI n'a pas participé à la rencontre en rubrique,
Considérant qu'aucun élément nouveau ne permet à la Commission de mettre en doute la participation de M. Mehdi KHOUMANI de l'Uf Clichois comme ayant joué le match en rubrique,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite As La Courneuve des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U14 District Cup Match 58869.1 Villepinte Fc 2/Bourget Fc 2 du 23/4/22

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réclamation de Villepinte Fc sur la participation de l'ensemble de l'équipe du Bourget Fc 2 susceptible d'avoir joué plus de cinq matches avec l'équipe supérieure pour la dire recevable en la forme,
Demande ses éventuelles observations au Bourget Fc,
Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.
Reprise du dossier,
Constatant que Le Bourget Fc n'a pas souhaité apporter d'observations,
Après lecture de la feuille de match en rubrique,
Après décompte des matches de tous les joueurs du Bourget Fc présents sur cette FMI,
Constatant que M. Yanis DJEMENI Lic. 2547787238 a joué huit matches avec l'équipe supérieure,
Considérant que Bourget Fc a enfreint l'article 12 du règlement de la District Cup,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match perdu par pénalité au Bourget Fc 2, pour en attribuer le gain à Villepinte Fc 2,
Dit Villepinte Fc 2 qualifié au titre du prochain tour,
Débite Bourget Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

Futsal D1 Match 50900.2 Almaty Bobigny Futsal/As Jeunesse Aulnaysienne du 30/4/22

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réserve de l'As Jeunesse Aulnaysienne sur la participation de joueurs d'Almaty Bobigny Futsal de l'équipe réserve en Futsal D2 A ayant joué la veille contre leur club pour la dire irrecevable en la forme,
Constatant que sur la FMI, l'As Jeunesse Aulnaysienne pose sa réserve sur : « *ces joueurs ont participé à deux matches le même week-end* »

Considérant que cette réserve est irrecevable car insuffisamment motivée au regard de l'article 30.5 du règlement sportif général,
Constatant l'appui de la réserve de l'As Jeunesse Aulnaysienne sur : « *la participation d'au moins trois joueurs mentionnés dans la réserve ayant joué la veille ainsi que la vidéo qui prouve que le même joueur a participé au match du lendemain »,*
Considérant l'article 30.1 du règlement sportif général qui précise que les réserves doivent être **nominales** pour être recevables,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette la réserve de l'As Jeunesse Aulnaysienne comme irrecevable,
Débite As Jeunesse Aulnaysienne des frais de dossier.

***

Futsal D2 A Match 50031.2 Almaty Bobigny Futsal 2/Futsal Neuilly du 16/4/22
La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Prend connaissance de la réserve de Futsal Neuilly sur la participation de l'ensemble de l'équipe d'Almaty Bobigny Futsal 2 susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain pour la dire recevable sur la forme,
Après lecture des rencontres de l'équipe 1 d'Almaty Bobigny Futsal,
Constatant que cette équipe jouait le 1/4/22 en D1 contre Pierrefitte Fc 2,
Constatant que Pierrefitte Fc 2, club recevant, n'a pas encore transmis la feuille de match de cette rencontre,
Place le dossier en attente de la réception de cette feuille de match,
Reprise du dossier,
Constatant que Pierrefitte Fc n'a pas transmis dans les délais impartis la feuille de match Futsal D1 Pierrefitte Fc 2/Almaty Bobigny Futsal du 1/4/22,
Considérant donc qu'il est impossible de vérifier la liste des joueurs d'Almaty Bobigny Futsal sur cette rencontre,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette la réserve du Futsal Neuilly.

***

TOURNOIS

Csl Aulnay U13 du 8 Mai 2022 : Homologué sous réserves de la valeur des récompenses et sur les litiges en dernier ressort à statuer par le District

Csl Aulnay U11 du 7 Mai 2022 : Homologué sous réserves de la valeur des récompenses et sur les litiges en dernier ressort à statuer par le District

***

FORFAITS

1er Forfait

U14 D2 A St Denis Us/**Uf Clichois** du 30/4/22
Futsal D1 Sport Ethique/**Pierrefitte Fc 2** du 30/4/22
Futsal D2 A Sevran Fu 2/**Dans la Maison** du 30/4/22
Futsal U18 **Office Municipal Aubervilliers**/Af Romainville du 28/4/22
Futsal U11 Poule A Cité Sport et Culture/**Blanc Mesnil Sf** du 23/4/22
Futsal U11 Poule A Almaty Bobigny Futsal/**Cité Sport et Culture** du 10/4/22

2è Forfait

Néant

Forfait général

Néant

***

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande :

U16 District Cup **Villemomble Sports 2**/Montfermeil Fc 2 du 1/5/22
Futsal D2 A **Asc Pierrefitte**/Es Stains du 29/4/22

2è demande

U13 Critérium ***Ja Drancy***/Ol Pantin (équipe 1) du 23/4/22
U13 Critérium ***Pierrefitte Fc***/Atlético Bagnolet (équipe 2) du 23/4/22
U13 Critérium ***Uf Clichois***/Csl Aulnay (équipes 1-2-3) du 23/4/22
U13 Critérium ***Fa Le Raincy***/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3) du 23/4/22
U13 Critérium ***Csm Ile St Denis***/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3) du 23/4/22
U13 Critérium ***Red Star Fc***/Etoile Fc Bobigny (équipes 1-2) du 23/4/22
U13 Critérium ***Stade de l'Est***/Fc 93 Bobigny (équipe 1) du 23/4/22
U11 Critérium ***Csl Aulnay***/Csm Ile St Denis (équipes 1-2) du 23/4/22
U11 Critérium ***Js Bondy***/Paris International (équipe 1) du 23/4/22
U11 Critérium ***Sc Dugny***/Cs Villetaneuse (équipe 1) du 23/4/22
U11 Critérium ***Ja Drancy***/Espérance Aulnaysienne (équipe 3) du 23/4/22
U11 Critérium ***Blanc Mesnil Sf***/As La Courneuve (équipe 4) du 23/4/22
Futsal D1 ***Karma Fsc***/Drancy Futsal du 23/4/22
U15 Futsal Poule A ***Drancy Futsal***/Almaty Bobigny Futsal du 23/4/22
U15 Futsal Poule A ***Nouveau Souffle Fc***/Pierrefitte Fc du 24/4/22
U15 Futsal Poule B ***Les Artistes Futsal***/Karma Fsc du 24/4/22
U15 Futsal Poule B ***Montreuil Ac***/Aulnay Futsal du 24/4/22
U13 Futsal Poule A ***Jeunesse Aulnay***/Dinamik Bondy Futsal du 23/4/22
U13 Futsal Poule A ***Blanc Mesnil Sf***/Almaty Bobigny Futsal du 24/4/22
U13 Futsal Poule A ***Nouveau Souffle Fc***/Montreuil Ac du 24/4/22
U13 Futsal Poule B ***Aulnay Futsal***/Office Municipal Aubervilliers du 24/4/22
U13 Futsal Poule B ***Futsal Neuilly***/Pierrefitte Fc du 24/4/22

U11 Futsal Poule A ***Pierrefitte Fc***/Pierrefitte Fc F 2 du 24/4/22
U9 Futsal Poule A ***Aulnay Futsal***/Afc Ile St Denis du 24/4/22

3è et dernière demande

U15 Futsal Coupe ***Ac Montreuil***/Afc Ile St Denis du 17/4/22
U13 Futsal Coupe ***Pierrefitte Fc***/Aulnay Futsal du 16/4/22
U9 Futsal Coupe ***Noisy le Grand Futsal***/Pierrefitte Fc du 16/4/22

Matches perdus par pénalité

U14 D4 B ***SO ROSNY 2***/Neuilly Plaisance Fc 2 du 9/4/22
Anciens D2 A ***SC DUGNY***/Usm Gagny du 10/4/22
U13 Critérium ***MONTFERMEIL FC***/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 (équipe 1) du 9/4/22
U13 Critérium ***OL PANTIN***/Esd Montreuil (équipe 4) du 9/4/22
U13 Critérium ***CSL AULNAY***/Ca Romainville (équipes 1-2-3) du 9/4/22
U13 Critérium ***JS VILLETANEUSE***/Js Bondy (équipe 1) du 9/4/22
U13 F Poule A ***AB ST DENIS***/Ja Drancy du 9/4/22
U13 F Poule C ***AS BONDY***/Sfc Neuilly du 9/4/22
U11 Critérium ***JS BONDY***/Gournay Fc du 9/4/22
U11 Critérium ***KARMA FSC***/Etoile Fc Bobigny (équipes 1-2) du 9/4/22
U11 Critérium ***SEVRAN FC***/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 (équipe 4) du 9/4/22
U11 Critérium ***ST DENIS US***/Fa Le Raincy (équipe 2) du 9/4/22
U11 F Poule A ***AS BONDY***/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 9/4/22
Futsal U13 Poule A ***BLANC MESNIL SF***/Atlético Bagnolet du 10/4/22
Futsal U11 Poule B ***LES ARTISTES FUTSAL F***/Ac Montreuil F du 9/4/22
Futsal U9 Poule A ***KARMA FSC***/Pierrefitte Fc du 10/4/22

***

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES

. En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
. En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
. En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs **en gras** sont sanctionnés.

Avertissement

Seniors D2 A Montfermeil Fc 2/**Villepinte Fc** du 24/4/22 : Pas d'explications
Seniors D4 A **So Rosny**/As Plaine Victoire du 24/4/22 : Pas d'explications
U16 D4 A **Csm Ile St Denis 2**/Js Villetaneuse du 24/4/22 : Pas d'explications
Anciens D2 C Montreuil Fc/**Montreuil Souvenir** du 24/4/22 : Pas d'explications
55 ans Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Es Stains du 24/4/22 : Pas d'explications
Futsal D1 **Karma Fsc**/**Drancy Futsal** du 23/4/22 : Pas d'explications

Amende - 100 euros

Néant

Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs rencontrant des problèmes de tout ordre avec la FMI peuvent être reçus par la Commission sur demande via la boite officielle du club.

***

Fin de la réunion à 19h20